

**Date de convocation**

23.01.2017

**Date d'affichage**

23.01.2017

**Nombre de conseillers :**

19

**Présents : 15**

**Votants : 19**

**ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : acquisition d'équipements numériques pour le groupe scolaire
- Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne ;
- Convention de mise à disposition de la direction des infrastructures - aménagement de l'espace communautaire de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- Approbation des nouveaux statuts du SIEM ;
- Informations diverses ;
- Questions diverses.

----

**OBJET**

L'an deux mil dix-sept, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

Etaient présents tous les conseillers sauf : Michel DELB, Françoise GEYER, Céline GUERSILLON, Florence ROBIN.

**POUVOIRS :**

- Michel DELB a donné pouvoir à Hervé MAILLET ;
- Françoise GEYER a donné pouvoir à Isabelle VERDIER ;
- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON ;
- Florence ROBIN a donné pouvoir à Laurent TAPIN.

Jérémy MAUUARIN a été élu secrétaire.

----

**N° 2017/01**

Le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet d'achat d'équipements numériques pour le groupe scolaire.

**DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
TITRE DE LA DETR  
2017**

/

**ACQUISITION  
D'EQUIPEMENTS  
NUMERIQUES POUR  
LE GROUPE SCOLAIRE**

Le projet (malle 12 tablettes + vidéo projecteur interactif) qui est estimé à 11 188, 99 € HT est susceptible d'être subventionné par L'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), le taux variant entre 20 et 50 %.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Etat (50 % maxi du HT)	5 594,49 €
Commune (solde HT)	5 594, 50 €
<b>Total HT</b>	<b>11 188, 99 €</b>

----

Après en avoir délibéré,

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ADOPTÉ** le projet d'acquisition d'équipements numériques.

*Acte reçu en préfecture  
le 31/01/2017*

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.

**AUTORISE** le Maire à présenter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer toutes les pièces à intervenir.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017.

----

**N° 2017/02**

Le Maire expose :

**PARTICIPATION A LA  
PROCEDURE DE  
PASSATION D'UN  
MARCHE PUBLIC  
D'ASSURANCE  
STATUTAIRE LANCEE  
PAR LE CENTRE DE  
GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA  
MARNE**

---

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention : 1**

*Acte reçu en préfecture  
le 31/01/2017*

- Le contrat d'assurance statutaire garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).
- Afin de respecter ses obligations statutaires, la commune de SARRY se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.
- Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.
- Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.
- La Commune de SARRY peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.
- S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune.
- Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier.
- A l'issue de la consultation, la commune de SARRY, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**CHARGE** le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

----

N° 2017/03

**CONVENTION DE  
MISE A DISPOSITION  
DE LA DIRECTION  
DES  
INFRASTRUCTURES /  
AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE**

---

Selon les dispositions de l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes-membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

*Acte reçu en préfecture  
le 31/01/2017*

Aussi, dans un esprit de rationalisation et d'optimisation, notre commune a souhaité bénéficier de l'expertise technique et de l'ingénierie de la Direction des infrastructures / aménagement de l'espace communautaire de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

La convention ci-jointe, établie pour une durée de deux ans, a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de ces services au profit de notre commune. La quotité d'utilisation du service mis à disposition a ainsi été estimée à 500 heures.

La participation financière de notre commune est déterminée en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Les frais sont déterminés sur la base du coût réel de la direction mise à disposition.

Il vous est proposé d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec M. le Président de la Communauté d'Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**OUI** l'exposé qui précède,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de services ci-jointe.

**ACCEPTE** la participation financière de la commune en fonction des charges réelles de fonctionnement engendrées par la mise à disposition.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante et toutes les pièces en découlant.

----

N° 2017/04

**OPPOSITION AU  
TRANSFERT DE LA  
COMPETENCE EN  
MATIERE DE PLU A LA  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION DE  
CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

---

**Pour : 18**

**Contre :**

**Abstention : 1**

Acte reçu en préfecture  
le 31/01/2017

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que l'article 136 de la loi du 24/03/2014, dite loi ALUR, prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27/03/2017 aux communautés de communes et communautés d'agglomération sauf si une minorité de blocage est exprimée entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017.

Il précise que cette minorité de blocage est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de s'opposer au transfert à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

**DECIDE** de notifier cette délibération au Président de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

----

N° 2017/05

**APPROBATION DES  
NOUVEAUX STATUTS  
DU SIEM**

---

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

Le Maire expose aux membres du conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energie de la Marne (SIEM) doit modifier ses statuts afin de les accorder avec les évolutions législatives de ces dernières années et notamment suite à l'arrivée de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

En effet, l'article L 5215-22 du CGCT imposant le principe de représentation substitution aux communautés urbaines pour la compétence relative à l'organisation de la distribution publique de l'électricité, le SIEM se doit de modifier ses statuts afin de l'accueillir au sein de son Comité Syndical.

Acte reçu en préfecture le 31/01/2017 De plus, la loi NOTRE ayant fortement modifié le nombre et le périmètre des EPCI dans la Marne, le SIEM a dû revoir les limites géographiques de ses commissions locales.

Enfin, afin de mieux accompagner ses collectivités membres, le SIEM a souhaité se doter de la compétence « Réseaux de chaleur et de froid », développer celle relative au service d'information géographique afin d'être en capacité de répondre à ses obligations légales liées à la mise en place du « Plan Corps de rue simplifié (PCRS) » et augmenter son offre de service dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du SIEM.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à la révision des statuts du syndicat.

----

#### **RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2017/01 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 : acquisition d'équipements numériques pour le groupe scolaire
- 2017/02 : Participation à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne ;
- 2017/03 : Convention de mise à disposition de la direction des infrastructures - aménagement de l'espace communautaire de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 2017/04 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne ;
- 2017/05 : Approbation des nouveaux statuts du SIEM ;

#### **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 30 JANVIER 2017**

**2017/7**

<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<i>Représenté</i>				<i>Représentée</i>
<b>WEBER Pascal</b>	<b>DEROCHE Jean- Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>
<b>GUERSILLON Céline</b>	<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUUARIN Jérémy</b>	
<i>Représentée</i>				

2017/8

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JANVIER 2017

